

**PRISM**Project Registry for Integration
Services Managementwww.prism-molise.it**FICHE D'INFORMATION****ÉDUCATION ET FORMATION****PARCOURS DE COMPÉTENCES TRANSVERSALES ET D'ORIENTATION
(PCTO)****DESCRIPTION**

En 2019, le Ministère de l'Éducation, de l'Université et de la Recherche (MIUR) a publié les lignes directrices relatives aux PCTO (Pathways for Transversal Skills and Orientation) qui découlent des dispositions de la loi no. 145 du 30/12/2018, qui prévoit le renommage des filières d'alternance école-travail visées au décret-loi n° 77 du 15/04/2005 en «filières de compétences transversales et d'orientation».

Par PCTO, nous entendons un projet du Ministère de l'Éducation qui est obligatoire pour tous les élèves du deuxième cycle et de la dernière année de l'enseignement secondaire supérieur. Les PCTO, que les institutions scolaires prennent pour développer des compétences transversales, contribuent à renforcer la valeur pédagogique de l'orientation continue, où ils mettent les étudiants en condition de mûrir une attitude de prise de conscience progressive et toujours croissante de leurs vocations, en fonction du contexte de référence et de la réalisation de leur projet personnel et social, selon une logique centrée sur l'orientation autonome. Le modèle de formation implique donc périodes de formation dans un contexte expérientiel, à travers, par exemple, les méthodologies du learning-by-doing et du situated-learning, pour renforcer intérêts et styles d'acquisition personnalisés et faciliter la participation active, autonome et responsable en fonction du développement de compétences transversales, au sein d'expériences éducatives et de réalités dynamiques et innovantes du monde professionnel.

Les cours doivent être effectués dans la limite de:

- 210 heures pour les instituts professionnels;
- 150 heures pour les instituts techniques;
- 90 heures pour les lycées.

MODE D'ACCÈS

Les PCTO reposent sur une convention école/structure d'accueil dans laquelle il est fait référence aux finalités du parcours avec une attention particulière aux activités à réaliser au cours de l'expérience de travail, aux normes et règles à respecter, à l'indication des obligations d'assurance, au respect de la législation sur la protection des renseignements personnels et à la sécurité au travail.

L'alliance entre les écoles et les structures d'accueil prend la forme d'une collaboration entre tuteurs internes et tuteurs externes visant à la réussite du développement de l'expérience. Une bonne collaboration repose avant tout sur la clarté des rôles. Les entreprises, organismes et professionnels qui entendent proposer des périodes d'alternance et d'apprentissage aux étudiants s'inscrivent - gratuitement - à un registre, dans lequel les établissements scolaires identifient, parmi les participants disponibles, celles les plus adaptées à leurs besoins, pour les contacter et stipuler avec eux les conventions spécifiques. L'évaluation finale des apprentissages, en fin d'année scolaire, est réalisée par les enseignants du conseil de classe, en tenant compte des activités d'observation in itinere menées par le

tuteur interne (ainsi que par l'externe, si prévu), sur la base des outils élaborés en phase de conception. Dans tous les cas, l'évaluation des compétences en sortie des parcours doit être réalisée à la date du scrutin d'admission au baccalauréat. Les résultats finaux de l'évaluation réalisée par l'école sont résumés dans la certification finale des compétences acquises par les étudiants, qui est représentée par le curriculum, joint au diplôme final délivré après avoir réussi le baccalauréat.

SITE INTERNET

Lien vers le Registre National de l'Alternance École-Travail:

<https://scuolalavoro.registroimprese.it/rasl/home>